

Compte rendu de séance

Séance du 13 Février 2017

L' an 2017 et le 13 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mme CHAUVIERE Shiva, Maire, Mme THEVOT Florence, MM : COULLON Jean, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FOURNIER Pierre à M. COULLON Jean
Excusé(s) : Mme MILLANA Sandra

Absent(s) : MM : GOSSET Cyrille, LEHU Franck

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 07/02/2017

Date d'affichage : 07/02/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le : 21/02/2017

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. SANGLIER Emmanuel

Complément de compte-rendu:

Après avoir validé le dernier compte-rendu, le Conseil Municipal est passé à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Segilog : renouvellement du contrat - D-2017-008
Salle Margottière : renouvellement du bail - D-2017-009
Parcelle D 686 : achat par acte administratif - D-2017-010
PLUI : avis sur la mise en place - D-2017-011
PLU : choix de l'entreprise - D-2017-012
Pressoir Bézard : subvention auprès du Conseil départemental - D-2017-013
Restaurant scolaire : subvention auprès du Cosneil Départemental du Loiret - D-2017-014
Convention de mise à disposition d'un agent - D-2017-015
CAUE : adhésion 2017 - D-2017-016

- **Segilog : renouvellement du contrat**

réf : D-2017-008

Vu l'avis de la commission Finances du 13 février 2017,

Vu la proposition de renouvellement de contrat de la part de SEGILOG d'un montant de 7 500 euro sur trois ans soit 2 500 euro par an,

Considérant la nécessité de maintenir le même logiciel afin de garantir une stabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser madame le Maire à signer le contrat de SEGILOG.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Salle Margottière : renouvellement du bail**

réf : D-2017-009

Vu l'avis de la commission Finances du 13 février 2017, favorable sur la durée du bail mais défavorable sur le montant,

Vu la proposition de renouvellement de bail délivrée par madame DESCARTES,

Madame le Maire propose de demander la modification de la durée du bail de février 2020 à février 2021 afin que les prochains élus aient un laps de temps nécessaire pour étudier les dossiers et de négocier le montant.

Monsieur GONET précise que la Mairie paye aussi la taxe foncière de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le report de ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Parcelle D 686 : achat par acte administratif**

réf : D-2017-010

Vu la délibération D-2015-001 en date du 19 janvier 2015,

Vu la démission de monsieur LORGEOU,

Il est nécessaire de désigner un autre élu pour conclure cet acte administratif pour acquisition de parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser madame THEVOT à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 686 moyennant le prix d'un euro symbolique et tout acte rectificatif ou complémentaire s'ils s'avèrent nécessaires, et plus généralement à signer tout document utile à l'accomplissement de ladite acquisition, le tout avec la faculté de substituer tout élu du Conseil Municipal en cas d'empêchement dans le mandat conféré à madame THEVOT.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **PLUI : avis sur la mise en place**

réf : D-2017-011

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de cette compétence aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire au plus tard le 27 mars 2017.

Dans les trois ans qui suivent la publication de cette loi, les communes membres d'une Communauté de Communes ou d'une Communauté d'Agglomération peuvent, soit transférer la compétence décrite ci-dessus, selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et transformer le P.L.U. en P.L.U.I., soit s'opposer au transfert de plein droit de cette compétence.

Les communes doivent se positionner dans les trois mois qui précèdent cette date butoir du 27 mars 2017.

Une minorité de blocage composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peut s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas opter dès 2017 pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de s'opposer à ce transfert automatique de compétence, et de travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un P.L.U.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Ne pas opter dès 2017 pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) et par conséquent, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes**
- **Travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un P.L.U.I.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **PLU : choix de l'entreprise**

réf : D-2017-012

Vu la délibération D-2017-07 du 9 janvier 2017 déclarant l'appel d'offre cantonal infructueux,

Vu les demandes de devis réalisées auprès de plusieurs sociétés,

Vu le seul devis reçu en réponse à nos demandes qui est celui de la société ECMO d'un montant de 29 152.80 euro TTC,

Madame le Maire demande au Conseil de se positionner sur le devis d'ECMO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **de valider le devis d'ECMO d'un montant de 39 152.80 euro TTC,**
- **d'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Pressoir Bézard : subvention auprès du Conseil départemental**

réf : D-2017-013

Vu l'avis de la commission Finances du 13 février 2017,

Vu le devis d'INGENOV d'un montant de 100 000 euro avec un phasage en deux parties, une à 70 000 euro concernant la zone entre la rue de la Margottière et la rue des Billaudes, et l'autre à 30 000 euro concernant le reste de la rue du Pressoir Bézard vers Baule,

Vu les explications de madame le Maire sur les problématiques liées à cette rue (vitesse excessive, dégradation de la chaussée, réseau d'eau, emplacement de stationnement),

Vu les explications sur les travaux envisagés sur la rue Pressoir Bézard (passage surélevé, avaloirs supplémentaires, signalisation supplémentaire, etc),

Madame le Maire rappelle que lors des premières constructions dans ce lotissement, la Mairie avait préconisé de ne pas mettre de sous-sols. Certains propriétaires de l'époque n'ont pas suivi les préconisations.

Messieurs SAMIN et JUHEL constatent que le milieu de la chaussée est plus haut que les trottoirs.

Monsieur SAMIN précise qu'il serait mieux de creuser le milieu de la chaussée et d'y installer des avaloirs.

Madame le Maire rappelle l'implantation du passage surélevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum autorisé dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal et d'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Restaurant scolaire : subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret**

réf : D-2017-014

Vu l'avis de la commission Finances du 13 février 2017,

Vu l'appel à projets d'intérêt communal du Conseil Départemental du Loiret,

Vu le plan de financement estimé à 121 720 euro HT (intégrant le scénario 2 du diagnostic BSE de 48 170 euro HT, une estimation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de 15 000 euro HT, un dépôt d'annonce légale à 720 euro et un montant estimatif des travaux de 57 830 euro HT)

Vu les explications sur les travaux envisagés pour le restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum autorisé dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal et d'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Convention de mise à disposition d'un agent**

réf : D-2017-015

Vu la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes de Berry Loire Puisaye,

Madame le Maire explique que la personne a été recommandée par le président du syndicat des directeurs généraux des services et qu'au vu de son parcours professionnel, elle a le recul et les connaissances nécessaires pour appréhender les problématiques rencontrées à ce jour tant au niveau des agents qu'au niveau des élus.

Monsieur JUHEL explique qu'il aurait vu deux phases (un audit puis une aide particulière).
Madame le Maire précise que les cabinets d'audit sont très coûteux et que le Centre de Gestion du Loiret pouvait nous aider mais seulement sur la mise à jour des fiches de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- valide la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes de Berry Loire Puisaye
- autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

A la majorité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 3)

- **CAUE : adhésion 2017**

réf : D-2017-016

Vu la demande d'adhésion du CAUE pour l'année 2017 reçu en Mairie le 27 janvier 2017,
Vu le montant de l'adhésion indexé sur le nombre d'habitants (nombre d'habitants x 0.15 euro) pour une commune entre 667 et 5000 habitants,
Vu les explications de madame le Maire sur les missions du CAUE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas adhérer au CAUE pour l'année 2017.

A la majorité (pour : 0 contre : 7 abstentions : 1)

Questions diverses :

- SIAEP : travaux d'assainissement

La commission Finances et le Conseil Municipal souhaitent connaître le montant de l'aide qui sera versé par l'Agence de l'Eau. Ils demandent à ce que le coût des pompes soit séparé et savoir à qui va revenir le contrat d'entretien de ces pompes. De plus, les membres du Conseil Municipal et de la commission Finances aimeraient un lissage des coûts entre les différents habitats en les intégrant dans un contrat global. Ils ne souhaitent pas retenir la tranche conditionnelle des travaux d'assainissement.

Monsieur JUHEL précise que les travaux commenceront à la mi-mars et qu'une réunion se tiendra à Messas le mardi 7 mars à Messas.

- Cambriolage

Vu les explications de monsieur SAMIN sur les nombreux cambriolages que les messassiens ont subi récemment,

Madame le Maire précise que seule la Gendarmerie peut agir. On ne peut pas faire sa justice tout seul. Monsieur GONET propose de mettre en place des référents de quartier pour une surveillance optimale. Il a pris contact avec une association dans cet optique.

Madame le Maire rappelle qu'il existe la démarche "vacances tranquilles" auprès de la gendarmerie et qu'il faut demander à ses voisins de vider notre boîtes aux lettres en cas d'absence.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le à h en Maire de Messas.

Séance levée à: 22:20

En mairie, le 14/02/2017
Le Maire
Shiva CHAUVIERE